

Manifestation nationale Commerce | 22 mai 2023

Aujourd'hui Delhaize, demain à qui le tour ? Manifestation le 22 mai à Bruxelles

Les organisations syndicales dénoncent les pratiques de dumping social et les attaques sévères portées au droit de grève. De nombreux dérapages ont été constatés dans le conflit Delhaize (arrestation d'une déléguée qui a été menottée, fouille des syndicalistes, intervention d'huissiers et des forces de l'ordre...) alors que les travailleuses et travailleurs de Delhaize se mobilisent de manière digne et pacifique pour leurs conditions de rémunération et de travail.

Un dangereux précédent pour les mouvements sociaux !

Des décisions de justice font passer le droit commercial avant le droit d'action collective, ce qui crée un dangereux précédent pour les mouvements sociaux. En franchissant les magasins, le groupe Delhaize pratique un dumping social qui ne dit pas son nom. Ce changement de modèle économique risque de faire tache d'huile dans d'autres secteurs. Nous devons donc réagir aujourd'hui sur le plan interprofessionnel, et nous appelons à la manifestation nationale.

Il est temps de développer une nouvelle vision qui soit bénéfique pour tous les travailleurs !

Aujourd'hui, le secteur du commerce compte 5 commissions paritaires. Bien que les activités de tous ces magasins (food ou non-food, caisses, accueil...) soient similaires ou identiques, il existe de grandes différences en termes de conditions de travail et de rémunération. Afin d'arriver à un salaire égal pour un travail égal, la CGSLB propose :

- CP 201 pour tous les petits indépendants occupant moins de 20 travailleurs, quelle que soit la catégorie de produits vendus ou le nombre de points de vente;
- CP 202 pour TOUS les magasins de plus de 20 travailleurs.

Pour ce faire, il faudra tenir compte des entreprises associées. Si un propriétaire possède plusieurs magasins, ils doivent être considérés comme une seule entité sociale. Pour les entreprises qui relèvent aujourd'hui d'une autre CP, un cadre d'extinction pourrait être prévu de façon à ce qu'aucune perte de salaire ne soit subie.

STOP AU SOCIAL DUMPING!



**MANIFESTATION
LE LUNDI 22 MAI
À BRUXELLES**

Modalités pratiques :

-La CGSLB octroiera une indemnité de grève de € 40 aux grévistes. Notre objectif est que les grévistes participent bel et bien à la manifestation. Un formulaire de grève sera disponible au stand de la CGSLB au point de départ. Rendez-vous vers 10h, il faut descendre à la gare de Bruxelles-Nord. La tente CGSLB sera située à l'intersection du boulevard Albert II et de la rue Frère Orban.

-La CGSLB prévoit une indemnité de € 10 pour le lunch. Aucun service de restauration ne sera assuré sur place.

-La CGSLB remboursera les billets de train ou organisera le transport à partir des zones. Contactez votre délégué ou votre secrétariat CGSLB pour plus d'informations.

Likez notre page FB et suivez l'actualité du secteur sur :
<https://www.facebook.com/cgslbcommerce/>



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.